



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0129**

Objet : Convention d'attribution d'un fonds de concours «
Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour
l'embellissement du cœur de la station thermique –
Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 60
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0258 du 28 juin 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la convention n° DSMT-21-420 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale,

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021, un fonds de concours a été attribué à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale.

Le projet consiste à favoriser le développement économique et l'activité touristique de la commune, par quatre opérations :

- Changement du mobilier urbain (poubelles, bancs publics et éclairage public),
- Rénovation de l'ensemble de la signalétique touristique et des enseignes en centre-ville,
- Installation de nouvelles bornes escamotables (en 2 phases) afin de créer à nouveau une zone piétonne et de délimiter une zone plus large pour les animations évenementielles,
- Rénovation du parc de la place centrale.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé un fonds de concours d'un montant de 111 911 €, pour un coût total d'investissement de 559 555 € HT (soit un taux d'intervention de 20 %). Un acompte de ce fonds de concours d'un montant de 33 573 € a été versé en septembre 2023.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 12 juillet 2024, les crédits budgétaires étant encore disponibles et l'opération n'étant pas terminée en raison de retards de travaux dus aux nombreux épisodes d'intempéries, il est proposé d'établir un avenant de prolongation. Cette convention serait prolongée jusqu'au 12 juillet 2025, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde de la subvention.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale,
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. Baile", written over the stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale

Avenant n°1

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération du 24/05/2024

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Allevard-les-Bains,
Dont le siège est situé 3 Place de Verdun - 38580 ALLEVARD-LES-BAINS
Représentée par son Maire, **Monsieur Sidney REBBOAH**

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0258 du 28 juin 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,
Vu la convention n° DSMT-21-420 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

A ce titre, une convention a été signée le 12 juillet 2021, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale.

Le projet consiste à favoriser le développement économique et l'activité touristique de la commune, par quatre opérations :

- Changement du mobilier urbain (poubelles, bancs publics et éclairage public),
- Rénovation de l'ensemble de la signalétique touristique et des enseignes en centre-ville,
- Installation de nouvelles bornes escamotables (en 2 phases) afin de créer à nouveau une zone piétonne et de délimiter une zone plus large pour les « animations événementielles,
- Rénovation du parc de la place centrale.

Le budget total de l'opération s'élève à 559 555 € HT.

Par délibération n° DEL-2021-0258 du 28 juin 2021, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur de 20 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 111 911 €. Un acompte de 33 573 € a été versé au démarrage de l'opération en septembre 2023.

Article 1 : Objet

L'article 6 de la convention initiale est modifié par le présent avenant et remplacé par la rédaction ci-après.

L'opération n'est pas terminée en raison de retards de travaux dus aux nombreux épisodes d'intempéries. La convention arrivant à caducité le 12 juillet 2024, le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 12 juillet 2025 afin de permettre le versement du solde du fonds de concours.

Article 2 :

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

Pour la commune de Allevard-les-Bains

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Sidney REBBOAH**